

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
Séance du 06 Octobre 2022**

Convoqués le 28 septembre 2022

Affiché le 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le six octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : Mmes BESLAND – DASSÉ – HUBERT – LOUPIL - JARDIN - GRIHARD – NEDJAAÏ – MM. CAHU - HARAULT – HEDIN GOUPIL.

Étaient excusés : Mmes PLUMAIL, LOUYER, MM. CHAUVET, COLLIN
Mme PLUMAIL donne procuration à Mr HARAULT

Secrétaire de séance : Mme Odile NEDJAAÏ

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR :

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la Fonction Publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique) avec SIACI-HONORÉ et GROUPAMA, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6% du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Centre de Gestion 53.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- * deux types de franchise sont proposés en maladie ordinaire : 15 ou 30 jours
- * deux types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient :

- **Taux 1 : 7.90 %** (hors frais de gestion du CDG 53).
- Franchise de quinze (15) jours fermes en arrêt maladie ordinaire.
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %.

Il décide de prendre en options suivantes :

- * **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- * **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %**
- * **Couverture du régime indemnitaire, soit pourcentage retenu de 40 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient :

- **Taux de 1.40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- * **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- * **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %**

*** Couverture du régime indemnitaire, soit pourcentage retenu 40 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus, **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2022 :

Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) DÉLIBÉRATION TARIFS CANTINE

Indemnité d'imprévision à la convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et Jublains pour l'année 2021

Considérant la délibération du conseil municipal de la Chapelle-au-Riboul en date du **03 juin 2021** statuant sur la mutualisation des repas de cantine avec les communes de Grazay, Jublains et la Chapelle-au-Riboul ;

Considérant la convention du **1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023** établie entre les commune de Jublains, Grazay et la Chapelle-au-Riboul, comme un marché public ;

Considérant la circulaire **n°6338/SG** en date du **27 mars 2022** émanant de Monsieur le Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Jublains en date du **08 septembre 2022** ;

Il convient de demander aux communes une indemnité d'imprévision à hauteur de **0.08 € par repas** consommé lors de l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette demande d'indemnité d'imprévision à hauteur de 0.08 € par repas consommé lors de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2) DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET RESTAURATION DU BOCAGE.

Madame Elisa LAMI fait part qu'il est possible d'obtenir une subvention départementale pour la plantation d'une haie au lotissement de la Source 3.

En l'absence de devis, ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

3) BILAN COMPTABLE

Monsieur le Maire fait un point sur le bilan comptable à ce jour.

Balance du budget de la commune.

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	634 951,80 €	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	634 951,80 €	0,00 €	0,00 €	325 674,57 €	325 674,57 €	309 277,23 €
Recette	634 951,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	634 951,80 €	0,00 €	0,00 €	411 991,19 €	411 991,19 €	222 960,61 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 316,62 €	86 316,62 €	
Déficit			13 200,00 €							
Fonctionnement										
Dépense	507 458,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	507 458,05 €	0,00 €	0,00 €	322 895,18 €	322 895,18 €	184 562,87 €
Recette	507 458,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	507 458,05 €	0,00 €	0,00 €	272 938,53 €	272 938,53 €	234 519,52 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								49 956,65 €	49 956,65 €	
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 359,97 €	36 359,97 €	
Déficit			13 200,00 €							

4) RÉFLEXION SUR LE LOGO DE LA COMMUNE

Madame Elisa LAMI fait part d'un projet de création d'un logo pour la commune. Le sujet sera abordé en commission communication.

5) ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire propose aux élus de supprimer le concours des maisons décorées pour cette année ainsi que de restreindre les illuminations de Noël dans la commune. Avis favorable du conseil municipal.

Après débat, les élus décident que cette année, il y aura uniquement le sapin qui sera installé place de l'église. Il sera éclairé avec des ampoules LED et sera programmé sur l'éclairage public.

D'autre part, Monsieur le Maire en profite pour suggérer aux élus de réduire l'éclairage public la nuit. Les élus émettent un avis favorable à rapporter l'éclairage public à 22 heures au lieu de 23 heures et jusqu'à 06 heures du matin.

6) VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis son élection il n'y a pas eu de cérémonie des vœux du fait de la crise sanitaire. Il propose qu'en 2023 puisse se dérouler la cérémonie des vœux en présentiel un vendredi soir dans le courant du mois de janvier.

Il souhaite pouvoir y convier les Maires des communes voisines, le Président de la Communauté de Communes ainsi que les associations de la commune.

Les élus émettent un avis favorable. La date sera programmée lors du prochain conseil.

7) PERSONNEL COMMUNAL

Stagiaire aux Métiers Administratifs dans les Collectivités Territoriales :

A compter du 28 novembre prochain et jusqu'au 14 avril 2023, Mme Florie FRILEUX va effectuer un stage dans le cadre d'une formation aux Métiers Administratifs dans les collectivités territoriales au sein du secrétariat de la Mairie.

8) TRAVAUX EN COURS :

* Service d'eau potable :

En raison d'une importante fuite d'eau au niveau du compteur de la salle polyvalente, l'entreprise VEOLIA a dû intervenir pour effectuer la réparation.

Les élus à l'unanimité décident que la surconsommation d'eau potable due à cette fuite ne sera pas facturée à la commune.

* Tracé du gaz :

Monsieur le Maire explique aux élus que les travaux du tracé du gaz vont débiter sur la commune en 2023. Il propose aux élus que les canalisations d'eau qui sont usagées soient changées en même temps que les travaux du tracé du gaz. Une subvention départementale à hauteur de 30 % des travaux peut nous être octroyée.

Les élus prendront une décision lorsque les devis nous auront été envoyés.

* Travaux à la boulangerie :

Monsieur le Maire présente trois devis pour l'installation d'une cloison dans le fournil de la boulangerie afin de séparer les locaux qui seront mis à disposition pour les entreprises de chipserie d'une part et conserverie d'autre part.

Un devis présenté par l'entreprise LA RENOV d'un montant de 1 321.58 € H.T (avec la peinture), un autre devis présenté par l'entreprise HOCDE CIRET d'un montant de 1 526.00 € H.T (avec la peinture) et le dernier présenté par l'entreprise LC MENUISERIE d'un montant de 904.35 euros H.T (sans la peinture).

Mme LOUPIL quitte la salle.

Après débat, les élus décident de retenir le devis de l'entreprise LA RENOV.

9) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS :

*** Mayenne Communauté :**

Le rapport CLECT sur le transfert de compétences fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

*** Centre de loisirs :**

M. HEDIN présente le bilan du centre de loisirs. Il en résulte une faible participation des enfants de la commune de la Chapelle-au-Riboul.

Un questionnaire auprès des parents élèves sera distribué afin de connaître leurs attentes et leurs besoins.

*** Formation premier secours :**

La formation aux premiers secours aura lieu en 2023.

*** Café Trottoir :**

Bilan positif pour les rencontres Café Trottoir.

Ces rencontres seront organisées tous les deux mois.

La prochaine aura lieu le dimanche 04 décembre prochain.

10) QUESTIONS DIVERSES :

Recherche de médecin :

Suite à une réunion qui a eu lieu en septembre dernier entre les Maires de Jublains et de la Chapelle-au-Riboul dans le but de trouver un médecin, un courrier signé des deux Maires, a été envoyé à des médecins en région parisienne afin de les sensibiliser à venir s'installer en Mayenne.

De plus une interview de Monsieur le Maire de Jublains et Monsieur le Maire de la Chapelle-au-Riboul a été diffusée lors d'un reportage sur la chaîne Public Senat aujourd'hui à 18h45.

Prochain conseil municipal :

Jeudi 10 Novembre 2022 à 20h00

Séance levée à 23h15